



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet, le **mercredi 21 septembre 2016** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Benoit Proulx, maire de la ville de Saint-Joseph-du-Lac
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Formant le quorum requis par la Loi.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Alain Simoneau, directeur de police

Monsieur Denis Gravel préside la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Adoption de l'ordre du jour du 21 septembre 2016

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux du 17 août 2016 et du 22 août 2016

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

3.1 Autorisation des comptes à payer au 21 septembre 2016 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04

4. **RÉSOLUTIONS**

4.1 Demande d'autorisation au MAMOT – Engagement de crédit supérieur à 5 ans – Location d'une infrastructure de radiocommunications P25

4.2 Adoption du budget pour l'exercice financier 2017

4.3 Entérinement de la lettre d'entente Ville de Deux-Montagnes et cadres – régime de retraite

5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPOT DE DOCUMENTS**

n/a

7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1 Levée de la séance du 21 septembre 2016



2016-09-059

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2016 et de la séance extraordinaire du 22 août 2016, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2016 et de la séance extraordinaire du 22 août 2016, tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-060

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 21 septembre 2016 totalisent un montant de 180 780,90 \$;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 196 382,08 \$ pour la période du 18 août au 21 septembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 21 septembre 2016 au montant de 180 780,90\$.

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période du 18 août au 21 septembre 2016 au montant de 196 382,08 \$.

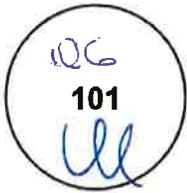
2016-09-061

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier



4. RÉSOLUTIONS

4.1 DEMANDE D'AUTORISATION AU MAMOT – ENGAGEMENT DE CRÉDIT SUPÉRIEUR À 5 ANS – LOCATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATIONS P25

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, toute convention par laquelle la régie engage son crédit pour une période excédant 5 ans doit être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales;

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE DEMANDER au MAMOT l'autorisation de conclure une convention engageant son crédit pour une période de 10 ans, concernant la location d'une infrastructure de radiocommunication P25 sous forme de temps d'ondes et de services, pour la régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

2016-09-062

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT que le directeur administratif et le directeur de police ont dressé le budget pour l'exercice financier 2017 et l'ont transmis le 25 août 2016 aux directeurs généraux et responsables des finances de chacune des municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

CONSIDÉRANT que le directeur administratif et le directeur de police ont présenté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 aux directeurs généraux et responsables des finances des 4 municipalités membres de la régie;

CONSIDÉRANT que les directeurs généraux se sont montrés satisfaits des prévisions budgétaires ainsi présentées;

CONSIDÉRANT la présentation sommaire faite par le directeur administratif aux membres du conseil d'administration de la régie;

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2017 de la régie de police du Lac des Deux-Montagnes, prévoyant des revenus de 929 900 \$, des dépenses d'opération de 10 049 400 \$ et des frais de financement de 187 700 \$, soit un excédent des dépenses totales sur les revenus de 9 307 200 \$, et que l'entrée en vigueur du présent budget soit soumis à l'approbation des municipalités et villes dont le territoire est soumis à sa compétence, le tout conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes.

2016-09-063

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE VILLE DE DEUX-MONTAGNES ET CADRES – RÉGIME DE RETRAITE

CONSIDÉRANT la Loi 15 (Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes à prestations déterminées du secteur municipal, chapitre S-2.1.1) qui oblige les parties à revoir les coûts du régime;

CONSIDÉRANT que le directeur de police, le directeur administratif et l'inspecteur-chef – division Enquêtes sont assujettis au régime de retraite de la Ville de Deux-Montagnes pour les employés cadres;

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre la Ville de Deux-Montagnes et les cadres relativement à la modification du régime de retraite;

D'APPLIQUER les clauses de ladite entente aux employés cadres de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

n/a

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

QU'à 19h45, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-064

2016-09-065


Monsieur Denis Gravel
Président


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier